



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-99 modifiant le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Dérogation**

Le Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondable est modifié par l'addition, après l'article 8, de l'article suivant :

« 8.1 **Constructions, ouvrages et travaux faisant l'objet d'une dérogation**

Malgré les autres dispositions du présent chapitre, les constructions, ouvrages et travaux suivants sont permis dans la plaine inondable :

1° Juvénat Notre-Dame-du-Saint-Laurent – agrandissement du gymnase

L'agrandissement du gymnase du Juvénat Notre-Dame-du-Saint-Laurent dans le secteur Saint-Romuald. Cette construction sera érigée sur le lot 2 356 684 et sur une partie du lot 2 156 635 du cadastre du Québec. Elle sera contiguë au gymnase actuel, du côté nord-est de ce dernier. Elle sera immunisée conformément à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (R.R.Q. c. Q-2, r. 17.3). »

Adopté le 19 mars 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 MAI 2007